

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MONT D'OR ET DES DEUX LACS



COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 25 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt cinq octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs s'est réuni dans les locaux de la maison de la communauté de communes aux Hôpitaux Vieux sous la présidence de Monsieur Gérard DEQUE en l'absence momentanée de Monsieur Michel MOREL.

Il ouvre la séance, remercie les délégués d'être venus nombreux à cette assemblée générale et procède à l'appel des membres présents.

Présents : MM **ROUSSELET** Camille, **SINIBALDI** Jean-Claude représentant M. **VUILLET** André (excusé) (**FOURCATIER** MN), **AYMONNIER** Philippe, **TISSOT** Jean-Marie, Mme **ANDRE** Sandra représentant M. **BRACHOTTE** Patrice (excusé) (**LES FOURGS**), MM **PARROD** Martial représentant M. **HERNANDEZ** Didier (excusé), **PEQUIGNOT** Alain (**LES GRANGETTES**), **PAQUETTE** Florent, **CHAPON** Pascal, **PERRIN** Jean-Claude (**LES HOPITAUX NEUFS**), **POIX** Louis, Mme **PAQUETTE** Florence (**LES HOPITAUX VIEUX**), MM **RIVIERE** Michel, **POIX** Daniel représentant M. **BERTIN** GUYON Denis (excusé), **GOGO** Gérard représentant M. **FLAJOULOT** Denis (excusé) (**JOUGNE**), **PAGE** Claude, **PASQUIER** Daniel, Mme **PAGNIER** Anne-Marie, **FERCOT** Emmanuel (**LABERGEMENT STE MARIE**), **MOUCHET** Louis représentant M. **MIGNON** Claude (excusé), **LIETTA** Claude (**MALBUISSON**), Mmes **CHARDON** Dominique, **GAULARD** Sandrine (**MALPAS**), MM **DEQUE** Gérard, **BREUILLARD** Franck, **ARRIGONI** Alain représentant M. **LENGACHER** Jean-Claude (excusé) (**METABIEF**), **BONNET** Jean-Paul, **RIGOLOTT** Christophe représentant M. **BILLET** Serge (excusé), **CAPELLI** Daniel (**MONTPERREUX**), **FAIVRE** Michel, **PELLEGRINI** Sylvain, **COSTE** Fabien (**OYE ET PALLET**), **JACQUEMIN-VERGUET** Claude, **LONCHAMPT** Cédric (**LONGEVILLES MONT D'OR**), **TISSOT** Gilles, **ROBBE** Olivier (**LA PLANEE**), **VUILLAUME** Jean-Paul, **POURCELOT** Jean-Marie (**REMORAY BOUJEONS**), Mme **HERMANN** Crystelle représentant M. **CHEVASSU** Lionel (excusé), **QUEIJO** Michel, **PARRAUD** Michel (**ROCHEJEAN**), Mme **PRETRE** Brigitte, M. **CHAPUIS** Jean-Marc (**ST ANTOINE**), MM **LANQUETIN** Jean-Pierre, **LIEGEON** Patrick (**ST POINT LAC**), Mme **QUERRY** Brigitte, M. **GRANDJEAN** Jean-Claude (**TOUILLON LOULETEL**).

Absents : Mme **DUSSAUTOIR** Nadine, M. **MOREL** Michel (excusé), M. **BOUGEROLLE** Florent.

Le Président ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer.

Au préalable, il demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de l'assemblée générale du 13 septembre 2011.

Rien n'étant signalé, ce compte rendu est approuvé.

I – COMPETENCE TOURISME

1°) SKI DE FOND SAISON D'HIVER

- **Conventions de prestations de service 2011-2012**
 - **Communauté/C. JACQUIN**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir une convention entre la communauté de communes et Monsieur Claude JACQUIN pour définir les modalités d'une part d'entretien des matériels appartenant à la communauté de communes et d'autre part du damage des pistes de ski de fond pour la saison d'hiver 2011-2012.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ***approuve les termes de la convention***
- ***autorise le Président à la signer***
- ***s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget « Tourisme » de la communauté.***

○ **Communauté/S. GENREGRANDPIERRE**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir une convention entre la communauté de communes et Monsieur Serge GENREGRANDPIERRE pour définir les modalités d'une part du damage des pistes de ski de fond pour la saison d'hiver 2011-2012 et d'autre part de l'entretien des pistes VTT, sentiers pédestres et pistes de ski de fond.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ***approuve les termes de la convention***
- ***autorise le Président à la signer***
- ***s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget « Tourisme » de la communauté.***

○ **Communauté/H. DELGRANDE**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir une convention entre la communauté de communes et l'EURL DELGRANDE pour définir les modalités d'une part d'entretien des matériels appartenant à la communauté de communes et d'autre part du damage des pistes de ski de fond pour la saison d'hiver 2011-2012.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ***approuve les termes de la convention***
- ***autorise le Président à la signer***
- ***s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget « Tourisme » de la communauté.***

○ **Communauté/SARL Téléskis des Rangs**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir une convention entre la communauté de communes et la société TELESKIS DES RANGS pour définir les modalités d'une part d'entretien des matériels appartenant à la communauté de communes et d'autre part du damage des pistes de ski de fond pour la saison d'hiver 2011-2012.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ***approuve les termes de la convention***
- ***autorise le Président à la signer***
- ***s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget « Tourisme » de la communauté.***

Monsieur LIEGEON apporte une remarque concernant l'article 1 : il préférerait que l'on indique le nom d'une piste plutôt qu'un secteur de repli de 10 km de pistes en cas de fortes chutes de neige.
Monsieur DEQUE propose de noter cette remarque et de la prendre éventuellement en compte lors de l'élaboration des prochaines conventions.

- **Tarifs des secours sur les pistes de ski de fond 2011-2012**

Le conseil de communauté propose de reconduire les mêmes tarifs que la saison 2010-2011, à savoir :

- 50 € pour les interventions sans rapatriement sur les pistes balisées
- 150 € pour les interventions avec rapatriement sur les pistes balisées
- 250 € pour les interventions sur les secteurs hors pistes

L'assemblée donne son accord sur cette proposition.

- **Convention de gestion du site nordique du Larmont 2011-2012**

Délibération

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le projet de convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Larmont pour définir les modalités de gestion du site nordique du Laveron pour la saison d'hiver 2011-2012.

Il donne lecture du projet de la convention et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve les termes de la convention,*
- *autorise le Président à la signer,*
- *s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget tourisme 2011 de la communauté.*

- **Hébergement des gendarmes hiver 2011-2012**

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes prend en charge les frais d'hébergement du personnel de gendarmerie de la brigade des Hôpitaux-Neufs appelé à venir en renfort pour la saison d'hiver.

Il précise que ces gendarmes sont logés dans un appartement communal situé dans le bâtiment de la Mairie de Métabief que la commune mettra à disposition. La communauté de communes sera appelée à rembourser à la commune de Métabief les charges locatives (eau, électricité...).

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *accepte de prendre en charge les frais relatifs à l'hébergement des gendarmes appelés en renfort pour la saison d'hiver 2011-2012,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget tourisme 2012 de la communauté.*

2°) PROJET DE BATIMENT DE LA SEIGNE (étudié en fin de séance)

II – COMPETENCE ELIMINATION DES DECHETS

1°) Tarifs redevance spéciale des ordures ménagères 2011

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Environnement – Elimination des déchets » rappelle à l'assemblée :

- La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 10 novembre 2000 commentant les dispositions qui s'appliquent à l'organisation et au financement du service public d'élimination des déchets ménagers,
- Le caractère obligatoire de la redevance spéciale depuis l'adoption de la Loi du 13 juillet 1992 sur l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères mais produits par les commerces, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement,
- La même Loi du 13 juillet 1992 instituant la substitution de la redevance spéciale à la redevance sur les campings prévue à l'article L 2333.77 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En accord avec le bureau et la Commission « Environnement – Elimination des déchets », il est proposé au Conseil de Communauté de maintenir la part fixe à la somme 155 euros et la part volumétrique à 7,00 € par m³ et par an, conformément aux décisions prises vis-à-vis de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les autres modalités restent inchangées, à savoir :

- Redevance appliquée à tout établissement exerçant une activité liée aux « métiers de bouche »,
- Formulaire tarifaire de type binôme, comportant une partie fixe applicable à tout établissement et une partie volumétrique en rapport avec la capacité des bacs roulants déclarés ou une valeur équivalente, la durée d'ouverture de l'établissement ainsi que le nombre de collectes hebdomadaires,
- Part fixe arrêtée à la somme de 155 euros,
- Demi-forfait fixé à 77,50 euros pour les salles dites de convivialité possédant un local aménagé pour la cuisine familiale,
- Part volumétrique fixée à 7,00 euros par mètre cube et par an.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de reconduire pour l'année 2011 la redevance spéciale des ordures ménagères pour le commerce et l'artisanat,*
- *décide d'appliquer pour l'année 2011, les modalités de recouvrement de la redevance spéciale des ordures ménagères telles qu'elles figurent ci-dessus,*
- *autorise le Président à établir les titres de recettes correspondants,*
- *dit que le crédit a été inscrit au budget de la Communauté.*

2°) Règlement de la déchèterie

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir un nouveau règlement intérieur de la déchèterie afin de l'actualiser et de le compléter.

Il donne lecture du projet de règlement qui a été adopté par les membres de la commission Elimination des déchets ainsi que par les membres du bureau.

Il invite l'assemblée à lui faire part de ses observations éventuelles.

Rien n'étant signalé, il propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve le règlement intérieur de la déchèterie intercommunale*

- *autorise le Président à le signer et à le mettre en application.*

III – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

1°) Subventions pour travaux

- **Optimisation du collecteur du tour du lac Saint Point**

Délibération

Le rapporteur de la « Commission Assainissement » rappelle la délibération du Conseil de Communauté du 19 octobre 2010 autorisant le Président à lancer une consultation pour désigner un maître d'œuvre pour la réhabilitation des postes de refoulement du tour du lac.

Il indique que la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'études ANDRE – 12 Rue Jean Mermoz 25300 PONTARLIER pour un montant de 36 460 €/HT.

Il précise que le montant global de l'opération est estimé à 1 700 000 €/H.T. par le Service Technique de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *valide le projet ;*
- *sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour un montant global de l'opération de 1 700 000 €/HT ;*
- *autorise le Département à percevoir et à verser pour le compte de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, la subvention attribuée par l'Agence, et s'engage, le cas échéant, à rembourser au Département la subvention de l'Agence perçue en cas de non-respect de ses obligations ;*
- *demande l'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive de subvention ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *dît que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget 2012 «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de Rochejean : mise en séparatif rue St Jean 2^{ème} tranche**

Délibération

Le rapporteur de la « Commission Assainissement » rappelle l'opération de mise en séparatif « Rue St Jean » 2^{ème} tranche.

Il indique que le montant de l'opération est estimé à 200 000 €/H.T. par le Service Technique de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *valide le projet ;*
- *sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour un montant global de l'opération de 200 000,00 €/HT ;*
- *autorise le Département à percevoir et à verser pour le compte de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, la subvention attribuée par l'Agence, et s'engage, le cas échéant, à rembourser au Département la subvention de l'Agence perçue en cas de non-respect de ses obligations ;*
- *demande l'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive de subvention ;*

- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
 - *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget 2012 «Assainissement» de la Communauté de Communes.*
- **Commune de Jougne : mise en séparatif place de la mairie et place du Mt D'Or**

Délibération

Le rapporteur de la « Commission Assainissement » rappelle l'opération de mise en séparatif « Place de la Mairie » et « Place du Mont d'Or » sur la commune de Jougne.

Il indique que le montant de l'opération est estimé à 100 000 €/H.T. par le Service Technique de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *valide le projet ;*
- *sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour un montant global de l'opération de 100 000,00 €/HT ;*
- *autorise le Département à percevoir et à verser pour le compte de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, la subvention attribuée par l'Agence, et s'engage, le cas échéant, à rembourser au Département la subvention de l'Agence perçue en cas de non-respect de ses obligations ;*
- *demande l'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive de subvention ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget 2012 «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune des Fourgs : Réhabilitation du réseau d'eaux usées Grande rue 2ème tranche**

Délibération

Le rapporteur de la « Commission Assainissement » rappelle l'opération de réhabilitation du réseau d'eaux usées « Grande Rue » 2^{ème} tranche.

Il indique que le montant de l'opération est estimé à 250 000 €/H.T. par le Service Technique de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *valide le projet ;*
- *sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour un montant global de l'opération de 250 000,00 €/HT ;*
- *autorise le Département à percevoir et à verser pour le compte de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, la subvention attribuée par l'Agence, et s'engage, le cas échéant, à rembourser au Département la subvention de l'Agence perçue en cas de non-respect de ses obligations ;*
- *demande l'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive de subvention ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget 2012 «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune des Grangettes : mise en séparatif chemin du champ Veloutin**

Délibération

Le rapporteur de la « Commission Assainissement » rappelle l'opération de mise en séparatif « Chemin du Champ Veloutin » sur la commune des Grangettes.

Il indique que le montant de l'opération est estimé à 240 000 €/H.T. par le Service Technique de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *valide le projet ;*
- *sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour un montant global de l'opération de 240 000,00 €/HT ;*
- *autorise le Département à percevoir et à verser pour le compte de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, la subvention attribuée par l'Agence, et s'engage, le cas échéant, à rembourser au Département la subvention de l'Agence perçue en cas de non-respect de ses obligations ;*
- *demande l'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive de subvention ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget 2012 «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de la Planée : mise en séparatif rue de l'église**

Délibération

Le rapporteur de la « Commission Assainissement » rappelle l'opération de mise en séparatif « Rue de l'Eglise » sur la commune de La Planée.

Il indique que le montant de l'opération est estimé à 150 000 €/H.T. par le Service Technique de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *valide le projet ;*
- *sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour un montant global de l'opération de 150 000,00 €/HT ;*
- *autorise le Département à percevoir et à verser pour le compte de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, la subvention attribuée par l'Agence, et s'engage, le cas échéant, à rembourser au Département la subvention de l'Agence perçue en cas de non-respect de ses obligations ;*
- *demande l'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive de subvention ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget 2012 «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

2°) Proposition d'intervention sur les branchements défectueux

Délibération

Le rapporteur de la « Commission Assainissement » fait part à l'Assemblée des difficultés liées au fonctionnement des ouvrages, en raison de la présence importante d'eau parasite.

Il précise que les règles d'intervention du Service Technique nécessitent d'être précisées et validées par le Conseil Communautaire dans le cadre d'un constat de non-conformité du raccordement privatif au réseau d'assainissement existant.

Il rappelle que le Code de la Santé Publique et le Règlement d'Assainissement Collectif imposent la conformité du raccordement privatif sous deux ans à compter de la mise en place du réseau.

Après avis de la commission « Assainissement », il propose de mettre en application la démarche suivante :

- Rejet des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées :
 - Si aucun diagnostic antérieur n'a été effectué, le particulier dispose d'un délai d'un an pour réaliser les travaux nécessaires ;
 - Si un diagnostic antérieur a mis en évidence une non-conformité, le particulier est mis en demeure de réaliser les travaux nécessaires sous six mois.
- Rejet des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales :
 - Considérant une pollution directe du milieu naturel, le particulier est mis en demeure de réaliser les travaux nécessaires sous six mois.

A l'issue des échéances, le particulier sera pénalisé conformément au Code de la Santé Publique et au Règlement d'Assainissement Collectif, à savoir le doublement de la redevance assainissement, part fixe et part variable.

Il rappelle que ces mesures sont applicables sous réserve que le réseau soit existant depuis plus de deux ans.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve la démarche et les mesures présentées ;*
- *Charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien la démarche.*

3°) Création d'un poste d'agent d'exploitation d'assainissement

Délibération

Le rapporteur de la « Commission Assainissement » fait part à l'Assemblée des difficultés liées au fonctionnement des ouvrages, en raison de la présence importante d'eau parasite.

Il précise que la recherche des arrivées et la résolution des problèmes liés sont complexes et chronophages, et que le Service Technique n'est pas en mesure de les traiter efficacement.

Après avis de la commission « Assainissement », il propose la création d'un poste d'agent d'exploitation d'assainissement pour effectuer prioritairement cette mission.

Il indique que la création du poste est envisagée au grade d'agent de maîtrise 2^{ème} classe sur un emploi contractuel pour une durée de six mois renouvelables.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve la création d'un poste d'agent d'exploitation d'assainissement ;*
- *Autorise le Président à procéder à son recrutement ;*
- *Dit que les conditions de rémunération seront arrêtées lors d'une prochaine assemblée générale ;*
- *Autorise le Président à signer tout document concernant cette embauche ;*
- *S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.*

IV - DIVERS

• Mise à jour du site internet

Délibération

Le Président informe l'assemblée que le contrat de prestations de service conclu avec la Société « M O » représentée par Mme DUMONT Emmanuelle pour la mise à jour du site Internet de la communauté de communes arrivera à échéance le 31 octobre prochain.

Il précise que Madame Emmanuelle DUMONT est spécialement chargée de :

- collecter les informations à traiter auprès des mairies et des parties concernées
- de mettre en forme les informations fournies
- d'apporter des suggestions
- de participer aux réunions de la commission communication.

Il fait part à l'assemblée de sa proposition pour la mise à jour du site aux conditions suivantes :

- prestation établie pour 4 jours de travail par mois pour un coût de 880 Euros net (TVA non applicable)

Le Président de la communauté invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (M. ROBBE Olivier) :

- *décide de confier à la Société « M O » représentée par Madame DUMONT la mise à jour du site Internet de la communauté pour une période d'une année à compter du 1^{er} novembre 2011,*
- *approuve les termes du contrat,*
- *autorise le Président à le signer,*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget de la Communauté.*

Certains élus estiment que le service coûte cher et il est demandé à la commission communication de réfléchir à ce problème.

• Contrat de prévoyance collective interne maintien de salaire : avenant au contrat

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que le personnel de la communauté a souscrit un contrat de prévoyance collective interne maintien de salaire depuis le 1^{er} juin 2004. Ce contrat a adhésion facultative pour les agents, a pour objet d'assurer aux membres participants, selon l'option choisie par le souscripteur, le versement de garanties indemnités journalières, invalidité et complément retraite.

Il précise que le taux de cotisation est actuellement de 1,73 % financé à hauteur de 25 % par la communauté de communes conformément à la délibération du 13 mai 2004 visée le 18 mai 2004.

Il indique que la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011. Les dispositions de cette loi visant à allonger la période d'activité des agents impactent fortement le contrat de prévoyance collective maintien de salaire. Afin de faire face à cette situation nouvelle, la MNT a décidé de modifier ses conditions générales et de porter le taux de cotisation à 1,82 % à compter du 1^{er} janvier 2012

Il donne lecture de l'avenant à intervenir avec la MNT et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve les termes de l'avenant et autorise le Président à le signer*
- *confirme son engagement de subventionner à hauteur de 25 % les cotisations dues par les agents au titre du contrat de prévoyance collective interne maintien de salaire*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la communauté.*

• **Projet Educatif Local**

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée les différentes dispositions qui ont été approuvées par le conseil de communauté concernant la mise en place d'un Contrat Educatif Local (C .E.L.) intitulé aujourd'hui Projet Educatif Local (P.E.L.) depuis sa mise en service en 2001.

Il rappelle que l'objectif de ce dispositif est de promouvoir les activités sportives, culturelles ou artistiques, de faire découvrir les particularités du patrimoine local, d'apprendre à vivre ensemble, de favoriser le développement de la prise de responsabilité et de la citoyenneté des jeunes en proposant un programme d'animations variées durant le temps scolaire et extra scolaire.

Pour la mise en place de ces activités, la communauté de communes fait appel à des prestataires privés ou publics qui vont proposer des prestations encadrées par des professionnels de l'animation dans le cadre d'une convention de partenariat.

Les prestataires sont ensuite rémunérés sous forme de subvention par la communauté de communes qui inscrit chaque année les crédits nécessaires à l'article 6574 de son budget général.

Le Président invite l'assemblée à délibérer pour l'autoriser à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les nouveaux prestataires et à établir les mandats au compte 6574 comme cela se pratique depuis 2001.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les nouveaux prestataires dans le cadre du Projet Educatif Local*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants à l'article 6574 du budget général*
- *s'engage à inscrire chaque année, les crédits nécessaires au budget général.*

• **Acquisition d'une caméra thermique**

Délibération

Le Président évoque la volonté d'acquérir une caméra thermique dans l'objectif de mesurer les pertes de chaleur sur les bâtiments intercommunaux et communaux.

Il précise que cet équipement permettrait d'optimiser les charges de chauffage et d'envisager d'éventuels travaux d'isolation.

Il indique que le coût estimatif de l'appareil est évalué à 4 000 €/HT.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *charge le Président de signer le bon de commande ;*
- *dît que les crédits nécessaires à l'acquisition seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes.*

- **Vœu demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents communaux par le CNFPT**

Délibération

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des 2 Lacs, réunie le 25 octobre 2011, demande à l'unanimité que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

- **Budget général : DM N°2**

Délibération

Sur proposition du Président, le conseil de communauté à l'unanimité décide d'ouvrir les crédits complémentaires suivants au budget général

| | | |
|----------------|-----------------------------------|----------|
| • article 2118 | autres terrains opération 2002002 | 434,00 |
| • article 020 | dépenses imprévues investissement | - 434,00 |

- **Discipline dans les transports scolaires sur le RPI du Mt D'Or**

Monsieur CHAPUIS fait part aux élus des problèmes de discipline rencontrés dans les bus sur les circuits de transports scolaires du RPI du Mont D'Or depuis la rentrée scolaire. Il a lui-même constaté ces problèmes lors d'une visite qu'il a effectuée à l'improviste en présence d'un représentant du Conseil Général et des transports CredoZ. Il pense que les parents doivent prendre conscience de ce manque de discipline et sensibiliser leurs enfants sinon cela passera par un retrait de la carte de bus.

- **Gaz de schiste**

Monsieur CHAPUIS apporte des informations complémentaires sur l'évolution du dossier du gaz de schiste. Malgré la parution de la loi du 13 juillet 2011 qui vise à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique, 61 permis restent néanmoins d'actualité dont ceux de Pontarlier et des Moussières. Il invite les élus à faire preuve de vigilance et à communiquer au collectif de défense toutes informations utiles à ce sujet.

- **Plan Climat Energie du Haut Jura**

En l'absence du chargé de mission du Parc Naturel Régional d Haut Jura, Monsieur PATOZ apporte quelques explications concernant le Plan Climat Energie du Haut Jura qui est en cours d'élaboration et invite les élus à participer à l'atelier thématique consacré aux bâtiments, à l'agriculture/sylviculture et aux transports qui aura lieu le mardi 22 Novembre prochain à la Maison de la Réserve de 17 H. à 20 H.

Arrivée de Monsieur MOREL

2°) PROJET DE BATIMENT DE LA SEIGNE

Délibération

Le Président rappelle qu'une étude zone humide et flore était demandée par les services de l'Etat, en vue de l'aménagement d'un bâtiment d'accueil ainsi que des conduites d'eau et d'électricité sur le site de La Seigne aux Hôpitaux Vieux.

Compte tenu des résultats de cette étude confiée à Guinchard Environnement, il y aurait lieu de déplacer le bâtiment vers le parking actuel afin de limiter les impacts sur la zone et éviter une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Ce déplacement nécessite des fondations sur sol reconstitué et implique un surcoût estimé à 40 000 € HT pour un montant total d'aménagements connexes au bâtiment estimé à 98 900 HT.

Le montant total des travaux et aménagements connexes est donc estimé à 1 068 800 € H.T, hors frais de maîtrise d'œuvre.

Le Bureau a rendu un avis favorable et propose une répartition des coûts de ces aménagements entre la Communauté de Communes et les deux communes partenaires du projet au prorata des surfaces attribuées dans le bâtiment. Le calcul définitif de cette répartition sera confié à un professionnel.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Acte le principe de déplacement du bâtiment de La Seigne ainsi que les aménagements induits,***
- ***Décide que la répartition des coûts de ces aménagements entre la Communauté de Communes et les communes des Hôpitaux Neufs et des Hôpitaux Vieux se fera au prorata des surfaces attribuées,***
- ***Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil général du Doubs, du Conseil régional de Franche-Comté et des services de l'Etat concernés.***

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à 22 H 30.

Fait à Hôpitaux Vieux le 31 octobre 2011

Le Vice-Président,

Le Président,

G. DEQUE

M. MOREL